



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2019-SG-1075 du 24 décembre 2019
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte et
sa transformation en syndicat mixte

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, l'article L,5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes et l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1467 du 31 octobre 1991 modifié par les arrêtés préfectoraux n°483 du 22 mars 1992, n° 343 du 19 mars 1993, n°176 du 17 avril 1998 et 158/DAC du 11 mai 2000 portant création du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 893-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 14 décembre 2019 approuvant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte et modifiant ses statuts ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat intercommunal de l'eau et l'assainissement de Mayotte est transformé en syndicat mixte et ses statuts sont modifiés.

Article 2 : Les statuts modifiés sont joints en annexe.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour valoir notification, aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération et aux maires des communes de Mayotte.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ